

**RESOLUTION**

Objet : Accord de coopération avec Europol

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-Interpol, réunie en sa 70<sup>ème</sup> session à Budapest, du 24 au 28 septembre 2001,

AYANT A L'ESPRIT l'article 41 du Statut de l'Organisation qui dispose que tout texte prévoyant des relations permanentes avec une organisation internationale intergouvernementale n'engagera l'Organisation qu'après approbation par l'Assemblée générale,

RAPPELANT le rapport AGN/69/RAP/8 soumis lors de sa 69<sup>ème</sup> session dans lequel il était indiqué que la coopération avec Europol ferait l'objet d'un rapport spécifique soumis à son approbation,

AYANT PRIS CONNAISSANCE du rapport AG-2001-RAP-09 intitulé « Accord de coopération avec Europol »,

RECONNAISSANT l'intérêt de formaliser les relations entre l'O.I.P.C.-Interpol et Europol, dans un accord organisant, dans le respect des règles fondamentales de chaque Partie, une coopération dans la lutte contre la criminalité internationale,

ESTIMANT que l'accord de coopération ainsi négocié répond aux exigences du système de coopération mis en œuvre par Interpol, notamment en ce qui concerne l'échange d'informations,

APPROUVE l'accord de coopération figurant en annexe 1 du rapport AG-2001-RAP-09 ;

DONNE MANDAT au Secrétaire Général pour le signer.

Adoptée.